

Rapport du commissaire aux comptes

**MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DU
VUACHE**

20 Route de Faramaz – Centre ECLA

74 520 VULBENS

Exercice clos le : 30/06/2020

APE : 9499Z

SIRET : 312 628 035 00015

ACS AUDIT

Société de Commissaires aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de LYON

21 Rue de l'ancienne distillerie 69400 GLEIZE

Tél : 04.74.62.98.66 - Fax : 04.74.60.45.10 – E mail : contact@novecap.fr

SARL au Capital de 8 000 € - RCS Villefranche 449 213 578

MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DU VUACHE

Association

Siège social : 20 Route de Faramaz

74520 VULBENS

312628035

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos au 30/06/2020

Aux Adhérents

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DU VUACHE relatifs à l'exercice clos le 30/06/2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Bureau sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DU VUACHE à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1 juillet 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

21 rue de l'Ancienne Distillerie - 69400 GLEIZE
Tél. : 04.74.62.98.66 - Fax : 04.74.60.45.10 - E.mail : contact@acr-conseil.com
SARL au Capital de 8 000 € - RCS Villefranche 449 213 578
N° TVA intracommunautaire : FR55449213578



En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Bureau et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Adhérents. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Bureau.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.



Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Fait à GLEIZE, le 6 avril 2021
Le Commissaire aux comptes
ACS AUDIT, représenté par
Patrick PERRIN



ANNEXE

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

COMPTE DE RESULTAT 2019-2020-AG

ASSA MJC DU VUACHE

COMPTE DE RESULTAT

	du 01/07/2019 au 30/06/2020	du 01/07/2018 au 30/06/2019	Var.en val.
PRODUITS			
VENTES DE MARCHANDISES	1 634,10	2 885,57	-1 251,47
PRODUCTION VENDUE	685 367,61	720 285,67	-34 918,06
PRODUCTION STOCKEE			
PRODUCTION IMMOBILISEE			
SUBVENTION D'EXPLOITATION	186 666,50	183 960,00	2 706,50
REPRISES SUR PROVISIONS TRANSFERT DE CHARGES	116 136,48	76 079,70	40 056,78
COTISATIONS	20 615,00	21 623,00	-1 008,00
AUTRES PRODUITS	159,46	356,08	-196,62
Total	1 010 579,15	1 005 190,02	5 389,13
CONSOMMATIONS			
ACHATS DE MARCHANDISES	1 238,41	1 711,05	-472,64
VARIATION DE STOCK	-845,39	-232,45	-612,94
ACHATS MATIERES PREMIERES AUTRES APPROVISIONNEMENTS			
VARIATION DE STOCK			
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERIEURES	308 709,11	311 181,00	-2 471,89
Total	309 102,13	312 659,60	-3 557,47
CHARGES			
IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	20 765,00	18 328,00	2 437,00
SALAIRES ET TRAITEMENTS	447 589,22	480 820,41	-33 231,19
CHARGES SOCIALES	111 231,74	145 941,81	-34 710,07
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	84 094,86	85 674,64	-1 579,78
AUTRES CHARGES	7 562,84	8 747,00	-1 184,16
Total	671 243,66	739 511,86	-68 268,20
Résultat d'exploitation	30 233,36	-46 981,44	77 214,80
PRODUITS FINANCIERS	841,31	883,65	-42,34
CHARGES FINANCIERES	741,28	663,37	77,91
Résultat financier	100,03	220,28	-120,25
Résultat courant	30 333,39	-46 761,16	77 094,55
PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 259,16	32 688,17	-27 429,01
CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 752,97		2 752,97
Résultat exceptionnel	2 506,19	32 688,17	-30 181,98
Résultat de l'exercice	32 839,58	-14 072,99	46 912,57

	Brut	Amort et dépréciations	Net au 30/06/2020	Net au 30/06/2019
ACTIF IMMOBILISE				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
FRAIS D'ETABLISSEMENTS				
FRAIS D'AUGMENTATION DE CAPITAL				
FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT				
CONCES. BREVETS LICENCES MARQUES	12 801,60	4 627,79	8 173,81	,00
DROIT AU BAIL				
AUTRES				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES EN COURS				
AVANCES ET ACOMPTES				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
TERRAINS				
CONSTRUCTIONS SUR SOL PROPRE				
CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI				
INSTALLATION TECHNIQUE MATERIEL ET OUTILLAGE	207 691,07	177 339,21	30 351,86	42 091,00
AUTRES	153 556,77	108 047,97	45 508,80	56 678,00
IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS				
AVANCES ET ACOMPTES				
IMMOBILISATIONS GREVEES DE DROITS				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
PARTICIPATIONS				
CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS				
AUTRES TITRES IMMOBILISES				
PRETS				
AUTRES	49,00		49,00	49,00
Total	374 098,44	290 014,97	84 083,47	98 818,00
ACTIF CIRCULANT				
STOCKS ET ENCOURS				
MATIERES PREMIERES & AUTRES APPROVISIONNEMENTS				
EN COURS DE PRODUCTION				
PRODUITS INTERMEDIAIRES				
MARCHANDISES	3 640,71		3 640,71	2 795,00
FOURNISSEURS AVANCES ET ACOMPTES VERSES/COMMANDES				
CREANCES				
CREANCES USAGERS ET COMPTES RATTACHES	29 134,33		29 134,33	7 477,00
AUTRES	93 960,17		93 960,17	47 861,00
DIVERS				
DISPONIBILITES	391 248,40		391 248,40	448 650,00
Total	517 983,61		517 983,61	506 783,00
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE				
	19 289,82		19 289,82	24 377,00
Total	19 289,82		19 289,82	24 377,00
TOTAL ACTIF	911 371,87	290 014,97	621 356,90	629 978,00

	Net au 30/06/2020	Net au 30/06/2019
FONDS PROPRES		
FONDS ASSOCIATIFS SANS DROIT DE REPRISE		
ECART DE REEVALUATION		
RESERVES		
REPORT A NOUVEAU	229 002,46	243 075,00
RESULTAT DE L'EXERCICE	32 839,58	-14 073,00
Total	261 842,04	229 002,00
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS		
FONDS ASSOCIATIFS AVEC DROIT DE REPRISE		
ECART DE REEVALUATION		
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
PROVISIONS REGLEMENTES		
DROITS DES PROPRIETAIRES		
Total		
PROVISIONS		
PROVISIONS POUR RISQUES		
PROVISIONS POUR CHARGES	60 828,14	54 069,00
Total	60 828,14	54 069,00
DETTES		
EMPRUNTS OBLIGATAIRES		
EMPRUNTS ET DETTES AUPRES D'ETABLISSEMENTS DE CREDITS	39 119,10	48 039,00
EMPRUNTS ET DETTES FINANCEURS DIVERS		179,00
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES		106,00
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	26 552,58	64 010,00
DETTES FISCALES ET SOCIALES	99 878,84	108 083,00
DETTES SUR IMMOBILISATIONS ET COMPTES RATTACHES		
AUTRES DETTES	32 560,70	1 259,00
Total	198 111,22	221 676,00
COMPTES DE REGULARISATION		
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	100 575,50	125 228,00
TOTAL PASSIF	621 356,90	629 975,00

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS

- ❖ L'association **MJC DU VUACHE** a exercé son activité sur 12 mois en 2020. Au cours de l'année, elle a eu les évènements suivants : Annulation de certaines manifestations culturelles et activités hebdomadaires suite au covid 19 avec remboursements partiels des cotisations. La MJC DU VUACHE a sollicité l'activité partielle pour une grosse partie de son personnel durant la période de confinement

PRESENTATION DES COMPTES

Les documents dénommés états financiers comprennent :

- ❖ Le bilan
- ❖ Le compte de résultat
- ❖ L'annexe

Ces documents forment un tout et sont certifiés en tant que tels.

Leur présentation est faite de manière comparative ; en face des comptes de l'exercice, sont donnés en rappel les comptes de l'exercice précédent.

METHODES GENERALES

Les comptes annuels de l'exercice au 30/06/2020 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement n° 99-01 du Comité de la réglementation comptable.

❖ **CONVENTION DE PRINCIPE**

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments est la méthode des coûts historiques.

❖ **IMMOBILISATIONS**

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

❖ **AMORTISSEMENTS ET IMMOBILISATIONS**

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée de vie prévue des biens (voir tableaux d'amortissement joints).

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire et sur la base des durées suivantes :

- logiciels 3 ans
- installations techniques, matériel et outillage 5 ans

- matériel d'activité et ateliers 5 ans
- matériel de transport 5 ans
- matériel de bureau et informatique 3 ans
- mobilier 5 ans

❖ **CREANCES**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

CHANGEMENT DE METHODE D'EVALUATION

Aucun changement de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

CHANGEMENT DE METHODE DE PRESENTATION

Conformément à la loi, les comptes annuels au 30/06/2020 sont exprimés en euros.

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS

IMMOBILISATIONS	Total au 30/06/2019	Acquisitions ou réaffectations	Ventes ou mises au rebut	Total au 30/06/2020
<i>Immobilisations incorporelles</i>	3382	9420		12802
<i>Immobilisations corporelles</i>	374600	1865	15218	361247
<i>Immobilisations financières</i>	49			49
TOTAL GENERAL	378031	11285	15218	374098

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS	Total au 30/06/2019	Dotations de l'exercice	Diminutions sur cessions	Total au 30/06/2020
<i>Immobilisations incorporelles</i>	3382	1246		4628
<i>Immobilisations corporelles</i>	275831	22021	12465	285387
<i>Immobilisations financières</i>	0			0
TOTAL GENERAL	279213	23267	12465	290015

TABLEAU DES PROVISIONS

Provisions des congés payés pour la totalité des salaires bruts +charges: 28868 €

Provisions des retraites, concernant 1 membre du personnel pour: 60828 €

ETAT DES CREANCES ET DES DETTES

Toutes les créances et les dettes sont à moins d'un an.

PRODUITS A RECEVOIR

Des produits à recevoir figurent pour : 96092 €

- Solde 4181000 Facture à établir : 2132 €
- Solde 4410000 Etats subventions à recevoir : 83753 €
- Solde 4687000 Produits à recevoir : 3526 €
- Solde 4487000 Produits à recevoir : 6681 €

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Des charges constatées d'avance figurent pour : 19290 €

- 4860000 Charges constatées d'avance : 19290 €

DETAIL DES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES

Au Bilan figure des factures fournisseurs non encore payées pour un montant de : 26553 €

DETAIL DES DETTES FISCALES ET SOCIALES

❖ Organismes sociaux

- URSSAF : 7525 €
- Caisse de retraite non cadre et cadre : 2334 €
- Caisse de prévoyance : 1777 €
- Mutuelle : 4553 €

❖ Taxe due sur les rémunérations

- Taxe sur salaires 2019 : 9615 €

❖ Dettes concernant les congés payés

- Dettes congés à payer : 22787 €
- Provisions charges sociales sur dettes congés à payer : 6081 €

INFORMATION CONCERNANT LES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (BENEVOLAT, MISES A DISPOSITION...)

Pour cette année la crise sanitaire a rendu l'estimation du volume de contributions volontaires difficilement chiffrable.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

❖ Subventions

FINANCEUR	EMPLOI	MONTANT
8196UNES	Valleiry	64 424,50 €
	Vulbens	25 691,50 €
	Chevrier	8 446,00 €
	Dingy	9 506,00 €
	Jonzier	8 758,50 €
	Vers	8 196,00 €
	Savigny	11 364,00 €
	Chenex	10 231,00 €
	Minzier	9 381,00 €
	S/Total	155 998,50 €
	Pays du Vuache	2 668,00 €
	Conseil Général	25 000,00 €
	CCGE	3 000,00 €
	S/Total	30 668,00 €
TOTAL		186 666,50 €

TABLEAU DES EFFECTIFS

	2020	2019
Effectif présent au 31/12	45	...
Equivalent temps plein au 31/12	16	...

Rapport spécial

**MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DU
VUACHE**

20, Route de Faramaz – Centre ECLA

74 520 VULBENS

Exercice clos le : 30/06/2020

APE : 9499Z

SIREN : 312 628 035

ACS AUDIT

Société de Commissaires aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de LYON

21 Rue de l'ancienne distillerie 69400 GLEIZE

Tél : 04.74.62.98.66 - Fax : 04.74.60.45.10 – E mail : contact@novecap.fr

SARL au Capital de 8 000 € - RCS VILLEFRANCHE 449 213 578

MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DU VUACHE
20, Route de Faramaz – Centre ECLA

74 520 VULBENS

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES
CONVENTIONS REGLEMENTEES
Exercice clos le 30.06.2020**

Aux adhérents,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées dont nous avons été avisés.

Il n'entre pas dans notre mission de rechercher l'existence éventuelle de telles conventions.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisé, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Lors de nos contrôles, nous avons identifié la convention suivante :

Administrateur concerné

Les représentants des municipalités de VALLEIRY, VULBENS, CHEVRIER, DINGY/VUACHE, JONZIER, VERS, SAVIGNY, CHENEX, MINZIER.

Nature de l'opération

Les municipalités ont financé votre association au cours de l'exercice 2019/2020 pour un montant de 155 998 Euro.

Gleizé,

Le 06 Avril 2021,

Pour ACS AUDIT
Patrick RERRIN
Commissaire aux comptes



